

Communiqué de Belgique et Chrétienté du 19 avril 2006

Publié le 19 avril 2006 · 5 min de lecture



Depuis 2003, les occupations d'églises par des immigrants clandestins sont devenues fréquentes.

Une fréquence qui s'est encore accélérée depuis que Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, a accordé gain de cause aux occupants de l'église Saint-Boniface à **Ixelles**.

Devant l'ampleur du phénomène, « Belgique & Chrétienté » a voulu analyser les faits.

L'église est un lieu sacré

C'est important de le rappeler. Même certains membres du clergé semblent l'avoir oublié.

Chaque église est une « maison de Dieu » et doit honorer Notre Seigneur Jésus-Christ par l'exercice du culte. En dehors même des offices, le catholique doit pouvoir s'y recueillir et y prier.

Transformer des églises en « boîtes de nuit », comme cela se voit en différents lieux d'Europe, est un sacrilège.

Concéder des églises catholiques à la pratique d'un autre culte -hérétique-, comme certains diocèses acceptent de le faire, constitue une impiété qui viole la sainteté du lieu.

Dresser des dortoirs et des cantines dans une église, devant l'autel, constitue un usage sordide de l'église, ce qui en viole également la sainteté.

N'est-il pas évident qu'une église n'est pas construite pour y tenir des meetings révolutionnaires ou des conférences de presse revendicatrices ?

C'est au culte de Dieu et uniquement au culte de Dieu qu'une église doit servir. Il faut le répéter fermement et encourager le clergé, tout le clergé, à le rappeler avec force et constance.

Quel droit d'asile ?

La mémoire collective retient d'autrefois que l'on pouvait se réfugier dans une église, un monastère, une abbaye, et y demander asile.

Cette notion, par ailleurs disparue du nouveau droit canon, n'avait rien de comparable avec la situation des occupations d'églises par des immigrés clandestins et ceux qui les encadrent. Le demandeur d'asile auprès d'une institution religieuse venait en fait y chercher un abri pour échapper à de quelconques poursuites en s'y fondant dans une parfaite discrétion.

Reprenant à son compte une tradition ancienne qui concernait déjà les temps païens, l'Eglise offrait un lieu inviolable. Mais celui qui profitait de cette immunité ne venait pas s'y installer pour obtenir une tribune pour ses revendications. Au contraire, le bénéficiaire de cette immunité adoptait une vie discrète et, en contrepartie, participait le plus souvent à de petits travaux au sein de la communauté qui l'accueillait.

Et, est-ce besoin de le rappeler tant c'était autrefois élémentaire, celui qui obtenait l'asile montrait un minimum de respect vis-à-vis de la religion catholique et n'aurait en rien cherché à perturber la pratique de son culte.

Cela se comprend aisément si l'on se souvient que le demandeur d'asile était presque toujours catholique. Décidément, on est bien loin de la situation actuelle.

Instrumentalisation

Comme l'ont déclaré plusieurs prêtres, nous assistons à « une instrumentalisation d'édifices religieux et des communautés qui s'y rassemblent »

. D'abord, il est évident que ce mouvement n'est pas spontané. Ces immigrés clandestins ne débarquent pas « par hasard » au même endroit au même moment. Ils sont encadrés par des professionnels de la subversion camouflés sous des labels de collectifs quelconques.

Ceux qui poussent l'observation auront repéré autour des immigrés clandestins divers militants communistes, trotskistes et anarchistes. Les mêmes qui, en d'autres circonstances, dénoncent l'ordre moral enseigné par l'Eglise et véhiculent un anticléricalisme pathologique.

Quant un tel groupe envahit une église, il ne vient pas y chercher de l'aide mais l'occuper si le prêtre accepte d'être complaisant. Si jamais un prêtre s'oppose à l'occupation de son église tout en proposant cependant une salle paroissiale, les immigrés clandestins marquent leur déception. En fait, ce qu'ils cherchent, c'est de la visibilité. Et cette visibilité s'obtient notamment en perturbant le culte.

Quelques propositions alternatives assurées de visibilité

Pourquoi occuper des églises catholiques et uniquement des églises catholiques s'il n'y avait, chez ceux qui les encadrent, une intention cathophobe connexe ?

Ni temples, ni mosquées, ni synagogues, ni maisons du peuple, comme l'ont relevé quelques

journalistes.

Interrogé par la télévision, un Africain répondait que dans les mosquées, ils seraient « mal accueillis ».

Pourtant, de nombreux clandestins concernés sont musulmans.

Et, à l'inverse, rares sont les occupants d'églises que l'on pourrait qualifier de catholiques dévots. Ce serait encore et toujours une question de « visibilité » prétendent certains. Soit.

Si ce n'est que cela et si l'imagination leur fait à ce point défaut, nous leur proposons d'autres lieux à occuper où, avec certitude, ils bénéficieront d'une visibilité incomparable : le siège du parti socialiste, le siège d'Ecolo, ou du CDH, quelques cabinets ministériels rouges ou verts, le siège central de la FGTB ou de la CSC.. Autant de lieux où on ne pourra « mal les accueillir » et où se précipiteront les caméras de télévision.

Qui plus est, ils auront des interlocuteurs privilégiés sous la main.

Les paroissiens doivent se mobiliser

Ce mouvement d'occupations d'églises se développe grâce à l'apathie des paroissiens.

Pourtant, c'est à leur détriment qu'il se propage. Nous encourageons les paroissiens à appeler fermement leurs prêtres à ne pas livrer leurs églises à de telles profanations.

Par téléphone, par mail, par courrier, agissez !

Si les paroissiens se mobilisent, ils peuvent mettre un coup d'arrêt à ces occupations. C'est leur devoir de catholiques.

Alain Escada, Président de Belgique & Chrétienté

Source : laportelatine.org/actualite/communique-de-belgique-et-chretiente-du-19-avril-2006

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France